



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Alice Prévost
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande de la commune de Machecoul-Saint-Même visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant le bureau de vote n°7 de la commune de Machecoul-Saint-Même à compter de ce jour.

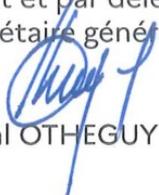
Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**, le bureau de vote n°7 de la commune de Machecoul-Saint-Même est situé : Salle de la Vallée du Tenu, rue des chênes, Saint-Même le Tenu, 44270 Machecoul-Saint-Même.

Article 3 : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque bureau de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, sous-préfet de l'arrondissement de Nantes et le maire de la commune de Machecoul-Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Nantes, le 12 octobre 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY